



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 3
Conseillers excusés et non représentés : 3

L'an 2026, le lundi 22 juin 2026, à 18h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué mardi 16 juin 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames BONVALET-YOUNES Sarah, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, LUCAS Sophie, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille, VIDAL Sarah.
Messieurs BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, MONTEILLET Florian, NICOLAS Olivier, RAMONDENC Brice, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEDE Christian.

Conseillers excusés et représentés (3) :

AUSTRUY Fabien	a donné pouvoir à	Camille VEZY
CORTESE Franck	a donné pouvoir à	MISTRETTA Carole
GUY Carine	a donné pouvoir à	BESSIERE Pierre

Conseillers excusés et non représentés (3)

AUGUY-PERIE Nathalie
BULTEL-HERMENT Monique
RENIER Laura

Secrétaire de séance : Ewan FILOE

DELIBERATION N°2026-124 – Approbation de l'avenant n°2 à la convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez

Vu le Programme local de l'habitat (PLH) 2021-2026 de Rodez Agglomération ;

Vu la délibération n° 2021-115 du conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation de la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez 2021-2026 ;

Vu la délibération n° 2025-133 du conseil municipal du 14 novembre 2025 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'amélioration de l'habitat de type renouvellement urbain du centre ancien de Rodez et l'avenant n° 1 à la convention du programme d'intérêt général de Rodez agglomération ;

Considérant ce qui suit :

La convention de programme de l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez a été signée le 14 septembre 2021 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'en septembre 2026, entre Rodez agglomération, l'ANAH, la Commune de Rodez, Action Logement, Procivis Sud Massif Central et la Banque des Territoires. Elle précise les enjeux de l'opération, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les engagements de chaque partie contractante.

Rappel des axes d'intervention de l'opération :

- Renforcer la lutte contre les logements vacants et l'habitat indigne,
- Développer une offre de logements à loyer maîtrisé en mobilisant le parc de logements vacants,
- Favoriser l'accession à la propriété,
- Favoriser les économies d'énergie et encourager la rénovation des logements vers plus de performances énergétiques,
- Soutenir le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- Accompagner les copropriétés en difficulté.

Les objectifs quantitatifs de l'opération visaient la réhabilitation de 132 logements sur la période : 70 logements de propriétaires occupant (dont 35 primo accédant), 55 logements de propriétaires bailleurs et 7 logements en copropriété dégradée. A la fin de l'année 2025, 120 logements (24 logements de propriétaires occupants, 43 logements locatifs, 53 logements en copropriétés) et 34 projets de mise en valeur de façades, ont pu bénéficier d'un accompagnement technique et financier. Un montant de subvention de 3,3 M€ a été mobilisé par les différents partenaires et 7,4 M€ de travaux ont été engagés principalement par des entreprises locales.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260622-DEL2026124-DE
Reçu le 30/06/2026

Proposition de prorogation de l'opération jusqu'au 31 décembre 2026

La circulaire de programmation et de gestion du Ministre du Logement du 16 février 2026 indique qu'il est possible de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 les dispositifs d'OPAH-RU arrivant à échéance en cours d'année pour notamment être en cohérence avec le calendrier de prolongation du programme Action Cœur de Ville (ACV). En effet, le dispositif de l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez est reconnu comme le volet habitat du programme ACV ce qui permet de mobiliser par ailleurs les financements spécifiques d'Action Logement.

Au-delà de la mise en cohérence du calendrier Action Cœur de Ville, cette prorogation permettrait d'une part de finaliser certains dossiers complexes, comme ceux des « copropriétés dégradées » qui pourraient être déposés à la fin du 2e semestre 2026, et d'autre part de mettre en cohérence le calendrier l'OPAH-RU et du PIG de Rodez agglomération ; ce dernier se terminant également le 31 décembre 2026.

Il convient de préciser que Rodez agglomération, délibérera sur ce projet d'avenant de prorogation lors de la séance du Conseil communautaire du 23 juin 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 32 voix pour :

- approuve l'avenant de prorogation à la convention d'opération OPAH-RU du centre ancien de Rodez ci-annexé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Secrétaire de séance
Signé : Ewan FILOE
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 30 juin 2026
Transmise en Préfecture le 30 juin 2026



260623-xxx-DL

**CONVENTION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE
L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
DU CENTRE ANCIEN DE RODEZ 2021-2026**

N°012PR0025

AVENANT n°2 (PROROGATION)



Le présent avenant de prorogation à la convention est établi :

Entre

Rodez agglomération, maître d'ouvrage de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain, représentée par Monsieur Jacques MONTOYA, en sa qualité de Vice-Président, agissant en vertu de la délégation de signature qui lui a été consentie par Monsieur Stéphane MAZARS, ledit Monsieur Stéphane MAZARS, ayant lui-même agit en sa qualité de Président de la Communauté de Rodez agglomération spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 22 avril 2026,

Et,

L'Etat, représenté par Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, en sa qualité de Préfète du département de l'Aveyron,

L'Agence Nationale de l'Habitat (l'Anah), établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Monsieur Stéphane MAZARS, délégué de l'Anah pour Rodez agglomération, agissant dans le cadre des articles L301-5-1 et suivants et L 321-1-1 et suivants du Code de la Construction de l'Habitation, dénommée ci-après « Anah »,

La **commune de Rodez**, représentée par Monsieur Stéphane MAZARS, en sa qualité de Maire,

Action Logement Services, représenté par son Directeur Régional Occitanie, Monsieur François MAGNE,

La **Banque des Territoires**, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Patrick MARTINEZ,

La **SACICAP, Société Anonyme Coopérative d'intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété**, ayant pour nom commercial : « PROCIVIS SUD MASSIF CENTRAL », représentée par Monsieur Cyril GASPAROTTO, Directeur de la SACICAP Sud Massif Central, domiciliée : 20 boulevard Laromiguière – 12000 RODEZ,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention de délégation de compétence du 22 juin 2020 conclue entre Rodez agglomération et l'État, en application de l'article L. 301-5-1,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 22 juin 2020 conclue entre Rodez agglomération et l'Anah,

Vu l'avenant de prorogation à la convention de délégation de compétence 2020-2025, pour l'année 2026,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, PDALHPD 2016-2021, piloté par l'Etat et le Conseil départemental de l'Aveyron, approuvé le 15 mars 2016,

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20260622-DEL2026124-DE
Avenant 1-2 (prorogation) à la convention OPALPD Centre ancien Rodez agglomération 2021-2026
Reçu le 30/06/2026

Vu le Programme Local de l'Habitat 2021-2026 de Rodez agglomération approuvé par délibération le 2 novembre 2021,

Vu la convention d'OPAH-RU du centre ancien de Rodez n°012PR0025, signée par l'ensemble des partenaires le 14 septembre 2021,

Vu l'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU du centre ancien de Rodez n°012PR0025, signée par l'ensemble des partenaires le 16 décembre 2025,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Rodez agglomération en date du 23 juin 2026, autorisant la signature du présent avenant de prorogation à la convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la commune de Rodez, en date du 24 juin 2026, autorisant la signature du présent avenant à la convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Rodez agglomération, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 4 juin 2026,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région Occitanie en date du 01 juin 2026,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

Rappel

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est entrée dans sa phase opérationnelle le 14 septembre 2021, un objectif global de réhabilitation de 132 logements a été fixé sur la durée de l'opération 2021-2026. L'objectif global initial était réparti par thématique comme suit :

	Total
PO habitat indigne	4
PO précarité énergétique	17
PO adaptation	14
PB habitat indigne et très dégradé	45
PB moyennement dégradé, RSD, décence, économies d'énergie	10
Copropriétés dégradées	7

Actions spécifiques Ville de Rodez	
Action primo accédant	35
Opérations façades	50

A la fin de l'année 2025, la signature l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU du centre ancien de Rodez, a permis l'actualisation des objectifs « Copropriétés dégradées » à 46 logements pour les deux dernières années du programme comme suit :

	2025	2026	Total
Logements copropriétés dégradées	19	27	46

Objet de l'avenant de prorogation :

La circulaire de programmation et de gestion du Ministre du Logement du 16 février 2026 indique qu'il est possible de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 les dispositifs d'OPAH-RU arrivant à échéance en cours d'année pour notamment être en cohérence avec le calendrier de prolongation du programme Action Cœur de Ville (ACV). En effet, le dispositif de l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez est reconnu comme le volet habitat du programme ACV ce qui permet de mobiliser par ailleurs les financements spécifiques d'Action Logement.

Au-delà de la mise en cohérence du calendrier Action Cœur de Ville, cette prorogation permettra de finaliser certains dossiers complexes, notamment les dossiers « copropriétés dégradées » qui pourraient être déposés à la fin du 2^e semestre 2026. Elle permettrait enfin la mise en cohérence des calendriers des deux opérations (OPAH-RU et PIG), la fin du PIG de Rodez agglomération étant, en effet, programmé le 31 décembre 2026.

Par ailleurs, il convient de préciser que le volet accompagnement du Pacte Territorial « Rodez aggro Renov' » sera soumis à l'approbation du conseil de communauté de Rodez agglomération au cours du 2^e semestre 2026 pour une mise en œuvre envisagée au 1^{er} janvier 2027. L'objectif poursuivi est d'organiser la continuité de l'accompagnement des ménages sur l'ensemble du territoire intercommunal après 2026 avec la fin des dispositifs précédemment cités.

Ainsi, il est nécessaire de modifier et de compléter certains points de la convention, conformément aux dispositions des articles 9 et 10 de ladite convention.

A l'issue de ce constat, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : LES MODIFICATIONS APPORTEES SONT LES SUIVANTES

Durée de la convention

L'article 9 « Durée de la convention » est ainsi modifié :

Le présent avenant proroge l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez de trois mois et seize jours à compter du 14 septembre 2026, soit jusqu'au 31/12/2026.

Ajustement financier

Conformément aux dispositions prévues par l'article 10 de la convention initiale, relatif à la révision et/ou résiliation du programme, le présent avenant ajuste les montants prévisionnels des autorisations d'engagements annuels pour l'année 2026.

L'article 5.1 « Financements de l'Anah » est modifié comme suit :

5.1.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération en 2026 sont de **760 864 €**, dans la limite des crédits disponibles :

	2026
AE prévisionnels	760 864 €
<i>dont aides aux travaux</i>	274 936 €*
<i>dont copropriétés dégradées</i>	374 000 €
<i>dont aides à l'ingénierie</i>	111 928 €

*cf. convention initiale

L'article 5.2 « Financements de Rodez agglomération » est modifié comme suit :

5.2.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de Rodez agglomération pour l'opération en 2026 sont de **379 738 €**, dans la limite des crédits disponibles :

	2026
AE prévisionnels	379 738 €
<i>dont aides aux travaux</i>	185 738 €*
<i>dont copropriétés dégradées</i>	40 000 €
<i>dont ingénierie (coût du suivi animation)</i>	154 000€

*cf. convention initiale

ARTICLE 2 :

Le présent avenant prend effet au lendemain de sa signature par l'ensemble des partenaires, et prendra fin à échéance de la convention d'OPAH-RU le 31 décembre 2026.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en 7 exemplaires originaux à Rodez, le

Pour l'Etat, La Préfète de l'Aveyron, Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD	Pour Rodez agglomération Le Président, Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président, Jacques MONTOYA	Pour l'Agence Nationale de l'Habitat, Le Président de Rodez agglomération, Stéphane MAZARS
Pour la commune de Rodez, Le Maire, Stéphane MAZARS	Pour SACICAP Sud Massif Central Le Directeur Général, Cyril GASPAROTTO	Pour Action Logement Services Le Directeur Régional François MAGNE
Pour la Banque des Territoires, Le Directeur Régional, Patrick MARTINEZ		